

AC anticorruption

Notre lettre d'information de juin 2026, synthèse de nos actions réalisées au cours du mois de mai dernier. Notre association citoyenne et indépendante est agréée pour les atteintes à l'environnement et lutte contre la corruption, les atteintes à la santé, et participe à la protection des lanceurs d'alerte.

Actualités

- La défenseure des droits a publié « Le guide du lanceur d'alerte ». Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur son site [La Défenseure des Droits](#).
- L'AFA, l'Agence Française Anticorruption, vous propose un recueil de fiches pratiques pour vous guider dans une sélection de bases d'information publiques utile à l'évaluation de l'intégrité des [tiers](#). [AFA](#).
- L'écocide enfin reconnu dans le droit européen. Jeudi 16 novembre 2025 : Droit européen de l'**environnement**
- La HATVP voit ses missions élargies : le décret précisant les règles de transparence des activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger a été publié le 1er août 2025. Un répertoire numérique a été créé le 01/10/2025 pour remplir cette mission: Du nouveau à la HATVP : [HATVP nouveaux textes](#)
- Voici un résumé intéressant des décisions de justice relatives à la responsabilité pénale des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et des acteurs de la vie associative, via l'observatoire SMACL : [Décisions de justice pénale](#)
- La prise illégale d'intérêts sera presque toujours, voire toujours, une faute personnelle détachable du service : [La prise illégale d'intérêts](#) via le blog Landot & associés.
- **Parmi les membres de notre association figurent des juristes bénévoles spécialisés dans la protection de l'environnement. Après les nombreux dossiers déjà traités, (ex.Nestlé, PLUI, Éolien, Méthaniseur, pollution,) AC a obtenu son agrément depuis le 1er janvier 2026 et pour une durée de 5 ans : [Agrément protection environnement](#)**
- Décret n° 2026-302 du 21042026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets- Légifrance. [Source Légifrance : décret simplifiant la procédure contentieuse "Environnement"](#) *Vous avez dit simplification, non une complexification du contentieux !*
- [Procédures baillons](#) : l'État français avait jusqu'au 7 mai pour transposer la directive européenne de 2024.Le décret du 30042026 a été publié le 5 mai dernier (seulement procédure civile), *sans concertation, ce texte est sans ambition en dépit des enjeux liés à la liberté d'expression* : [Décret du 5 mai sur les procédures baillons](#)
- [#environnement](#) vous avez dit référé environnemental ? À suivre.... [Source Blog Landot](#)

Les affaires en cours

- 1 mai 2026 : AC!! Anti-Corruption a porté plainte Contre X dans cette affaire :
Sud-ouest.fr : [Arcachon : plainte contre X d'AC!!](#)
- 2 mai 2026 : Source : Nice-Matin AC!! Anti-Corruption fait une nouvelle plainte contre X , en espérant que le tribunal nous suivra et fera « l'erreur » de condamner sévèrement les auteurs de ces faits : [Rimplas : nouvelle plainte contre X](#)
- 4 mai 2026 : Notre association a déposé plainte contre X devant le parquet national financier pour "prise illégale d'intérêts et trafic d'influence passif" suite aux révélations du journal Le Monde ci-dessous. Notre plainte est portée par Maître Jérôme karsenti : [Commission d'enquête sur l'audiovisuel public : plainte contre X](#) / [Source 20 minutes.fr](#) / [Source BFM](#) / [Source AFP](#) / [Source : LCP](#) / [Source Infodujour.fr](#)
- 6 mai 2026 : Thionville , une plainte Contre X de AC!! ANTI-Corruption : [Source infodujour.fr : des ouvrages publics au cœur d'une plainte pénale](#)
- 7 mai 2026 : #MediatrainingRN : Suite à notre plainte de décembre 2025, une enquête est OUVERTE par le parquet européen sur des SOUPÇONS DE FRAUDE liés au financement des media training du RN. (source proche du dossier à l'AFP) :
[MediatrainingRN : plainte au niveau européen](#) source France24 / [Source infodujour.fr](#) /
- 15 mai 2026 : #NestléWaters : le procureur relance la procédure dans cette affaire dans laquelle AC !! est reconnue partie civile « Environnement » :
[#NestléWaters : relance de la procédure par le procureur de Nancy](#) /
Source : [France24](#) /
[Source terre-net.fr](#) /
Source [Vosges Matin](#) (Photo en page suivante) :

<< Dossier environnemental d'une ampleur exceptionnelle >>

Partie civile dans ce dossier, l'association anticorruption AC !! , se félicite de « cette initiative procédurale, considérant que le ministère public était fondé à contester une décision dont les conséquences sont particulièrement lourdes pour la manifestation de la vérité dans un dossier environnemental d'une ampleur exceptionnelle, a réagi son président, Marcel Claude.



Marcel Claude est le président de l'association anticorruption AC !! Photo d'archives Capucine Cardot



Vosges

Procès Nestlé : l'annulation des expertises peut-être annulée à son tour ?

C'était l'un des coups de théâtre du procès des décharges de plastique Nestlé dans les Vosges, qui se tenait à Nancy en mars. La majorité des expertises, défavorables au géant industriel, avait été annulée. Cette décision du tribunal judiciaire de Nancy va finalement être réexaminée par la cour d'appel au mois de juin et éventuellement retarder le délibéré attendu ce 27 mai.

Il y a deux mois, Nestlé Waters Supply Est faisait de nouveau face à la Justice, cette fois-ci au tribunal judiciaire de Nancy, dans le cadre de l'affaire des décharges sauvages dans le secteur de Vitryl-Contrexéville. Au terme de plusieurs jours d'audience, le procureur Amaury Lacôte avait requis la peine maximale encourue, soit une amende de 750 000 €, et la remise en état des sites They-sous-Montfort, Saint-Ouen-lès-Parcy et Contrexéville.

d'ingénieurs-conseils commandés par le Parquet durant l'enquête préliminaire », rapporte l'AFP. Certains laboratoires ayant fourni les analyses n'auraient pas été accrédités pour les microplastiques, ce qui avait poussé la défense à relever un vice de forme. Les avocats de la défense avaient plaidé la relaxe.

Cette décision d'annuler certaines expertises va finalement être réexaminée par la cour d'appel au cours du mois de juin.

Le délibéré du procès étant attendu pour le 27 mai, ce dernier pourrait être repoussé.

- Dossier environnemental d'une ampleur exceptionnelle -

Partie civile dans ce dossier, l'association anticorruption AC !!, se félicite de « cette initiative procédurale, considérant que le ministère public était fondé à contester une décision dont les conséquences sont particulièrement lourdes pour



Le site de la décharge sauvage de They-sous-Montfort, découvert en 2021, et ses effets sur l'environnement étaient au cœur du procès mené au tribunal judiciaire de Nancy en mars dernier. Photo d'archives Eric Thiébaud

fermer la validité des expertises judiciaires et des opérations techniques réalisées au cours de l'enquête, l'appel formé apparaît néanmoins indispensable au regard des enjeux du dossier ».

377 700 m³ de déchets
Pour rappel, la Justice blâme à Nestlé Waters Supply Est d'avoir « conservé en l'état » plusieurs décharges représentant

[...] dans les eaux superficielles et souterraines [...] des particules de microplastiques, composées de polymères issus de la décharge illégale de plastique, mesurées à des concentrations de plusieurs millions de fois les données scientifiques connues - sur les sites de They-sous-Montfort et Contrexéville.

Le chiffre le plus élevé a été identifié en amont de la décharge de They-sous-Montfort, où

19 mai 2026 : Une retenue d'eau menace d'ensevelir un hameau de Courchevel : AC !! Anti-Corruption porte plainte auprès du parquet Environnement d'Annecy pour mise en danger de la vie d'autrui – Source Libération : [#Courchevel : plainte contre X de AC!!](#) : [une retenue d'eau menace un hameau](#) / Source ICI média local / Source : [infodujour.fr](#)

Communiqué d'AC !! à l'AFP (en page suivante) :



mardi 19 mai 2026 - 15:53

Plainte d'AC !! Anti-Corruption pour une retenue d'eau menaçant de s'effondrer à Courchevel

Lyon, FRA 454 mots

L'association AC !! Anti-Corruption a déposé une plainte pour mise en danger d'autrui et atteintes à l'environnement après qu'une étude révélée par Le Monde a alerté sur le risque d'ensevelissement d'un hameau de Courchevel six ans après la construction d'une gigantesque retenue d'eau alimentant les canons à neige.

La retenue artificielle de la Loze, pouvant stocker jusqu'à 170.000 m3 d'eau, subit, en raison d'une étude préalable insuffisante ou volontairement falsifiée selon AC !!, un affaissement de ses fondations pouvant entraîner une rupture de sa digue de 20 m de haut. Suivie d'une coulée massive de boue, glace et roches qui ensevelirait en 30 minutes un hameau de la célèbre station de ski, selon l'étude citée samedi par Le Monde.

AC !! a donc déposé une plainte contre X --dont elle a transmis mardi une copie à l'AFP-- auprès du parquet d'Annecy.

Selon le Monde, qui cite la société exploitant le domaine skiable ayant mandaté l'étude, l'affaissement progressif des fondations a été jugé suffisamment inquiétant pour que la préfecture ordonne, fin 2025, une vidange partielle puis quasi-totale de la réserve d'eau, passée de 170.000 à 25.000 m3.

La retenue de la Loze a été construite en 2020 pour alimenter les canons à neige artificielle du domaine skiable de Courchevel-La Tania dans la perspective des Championnats du monde de ski alpin de 2023 et des Jeux olympiques d'hiver Alpes 2030. Notamment pour enneiger sa piste de l'Eclipse réputée rivaliser avec les plus ardues du circuit mondial.

L'étude réalisée fin 2025 par la société Artelia spécialisée dans l'ingénierie de l'eau et des barrages, montre que la structure "implantée sur un glacier rocheux contenant du permafrost subirait, depuis sa mise en eau, un affaissement particulièrement important" en raison d'une "fonte de glace résiduelle (...) accélérée par les effets thermiques de la retenue elle-même,

décrite comme ayant agi en "radiateur thermique", lit-on dans la plainte d'AC !!.

L'association affirme que la structure de ce glacier rocheux était "connue et cartographiée" et s'interroge sur "les conditions dans lesquelles un ouvrage d'une telle ampleur a pu être autorisé sur une zone géomorphologiquement aussi sensible".

Et, AC !! demande au parquet d'Annecy d'ouvrir une enquête pénale notamment des chefs "d'infraction au code de l'environnement" et de "mise en danger délibérée de la vie d'autrui", à savoir les résidents du hameau de La Tania comprenant des dizaines de chalets et des hôtels sur la commune de Courchevel.

Mais aussi pour de possibles "faux et usages de faux" si l'enquête démontrait que l'étude d'impact environnemental préalable à l'autorisation de construire en 2019, qu'AC !! considère comme "incomplète" au regard du droit, s'avérait avoir délibérément "minoré" les risques, voire "transmis frauduleusement" de fausses informations à la préfecture de Savoie qui a délivré l'autorisation.

gir/epc/hj

- 20 mai 2026 : [#Paysdesabers](#) : notre association a déposé une plainte contre X auprès du parquet de Brest à la suite du rapport de la chambre régionale des comptes : [Source : infodujour.fr](#)
- 27 mai 2026 : [#NestleWaters](#) procès reporté au 7 octobre. AC!! Anti- Corruption ne peut être satisfait dans ce report , Nestle doit être condamné rapidement car cela fait des plusieurs années que cela dure . [NestléWaters : source zonebourse.com](#) [Source AFP MSN](#) / Communiqué d'AC !! en page suivante :



**COMMUNIQUE DE PRESSE
DU 27 MAI 2026**

AFFAIRE NESTLE-WATERS

Affaire Nestlé Waters – Tribunal correctionnel de Nancy

Prorogation du délibéré au 7 octobre 2026 dans l'attente de la décision de la cour d'appel sur les nullités procédurales.

L'association AC!! prend acte de la décision du tribunal correctionnel de Nancy de proroger son délibéré au 7 octobre 2026 à 13h30, dans l'attente de la décision de la cour d'appel saisie des appels formés par le parquet et les parties civiles contre le jugement avant dire droit ayant prononcé plusieurs annulations d'actes de procédure.

L'association comprend qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration de la justice que le tribunal statue après que la cour d'appel aura clarifié définitivement la question des nullités soulevées au cours de la procédure.

AC!! rappelle néanmoins qu'elle continue de considérer que les expertises et analyses contestées ont été réalisées dans des conditions parfaitement régulières et conformes aux exigences légales applicables en matière environnementale et pénale.

L'association regrette toutefois les délais particulièrement longs auxquels conduit désormais ce contentieux, alors même que les faits dénoncés concernent des atteintes environnementales graves et anciennes. Elle espère que la cour d'appel pourra rendre sa décision dans les prochains mois, afin que le tribunal correctionnel puisse statuer au fond avant l'audience de délibéré désormais fixée au mois d'octobre 2026.

AC!! réaffirme enfin sa détermination à poursuivre ce dossier jusqu'à son terme, dans un objectif de transparence, de responsabilité environnementale et de respect du droit pénal de l'environnement.

Vincent POUDAMPA

Avocat de l'association AC!!

Vous pouvez aussi nous suivre sur X et Facebook

Remerciements chaleureux aux bénévoles

Juin 2026 © par AC !!